Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 110 – *03/06/2020*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/06/2020 et le 03/06/2020

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 03/06/2020.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - DCL n° 2020-A-17
portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROGRON,Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) de la Préfecture de la Moselle

Arrêté - N° 2020-DCL-AC-10
portant agrément de la nomination d?un curé
Arrêté - N° 2020-DCL-AC-8
portant agrément de la nomination d?un curé
Arrêté - N° 2020-DCL-AC-9
portant agrément de la nomination d?un curé

Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Arrêté - N° 2020-DCAT-BEPE-84 du 2 juin 2020
donnant acte à la Société Alsacienne et Lorraine de Sondages (SALS) de l?arrêt définitif des travaux miniers attachés à 111 concessions de sel gemme et/ou sources salées sises dans le département de la Moselle

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle

Arrêté - 2020-46 le 02/06/2020
fixant la liste des communes (et établissements de coopération intercommunale) signataires d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l Emploi Grand Est

Arrêté - 03 juin 2020
Arrêté n° 2020/01 portant subdélégation de signature du RUD de Moselle de la Direccte GE en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - N°D20/005
Délégation de signature GUERVENO
Décision - N°D20/006
Délégation de signature REBELO SEWASTIANOW

Arrêté DCL n° 2020-A-17

portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROGRON,Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) de la Préfecture de la Moselle

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Signataire : Didier MARTIN
Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 29/06/2020
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCL
Date de publication : 03/06/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTÉ

DCL n° 2020-A-17

en date du 29 mai 2020

portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROGRON, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) de la Préfecture de la Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2017 nommant M. Philippe ROGRON, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral SG 2019/C-01 du 08 février 2019 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Moselle ;

VU la décision préfectorale du 8 janvier 2010 nommant M. Olivier MULLER, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques ;

VU la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 10 août 2010, titularisant et nommant Mme Amandine JACQUINET, attachée d'administration de l'équipement, chargée du contrôle de légalité et du suivi des contentieux des actes d'urbanisme au bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques ;

VU la décision préfectorale du 27 février 2013 affectant Mme Michèle GUERNÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;

VU la décision préfectorale du 9 mai 2016 affectant M. Jean-Michel SCHEYER, attaché d'administration, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;

VU la décision préfectorale du 25 aout 2016 nommant Mme Valérie MEYER, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus ;

VU la décision préfectorale du 10 août 2017 nommant Mme Corinne PEREZ, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2017, nommant Mme Hélène HERMANN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des finances locales ;

VU la décision préfectorale du 20 février 2020, nommant Mme Catherine CAVION, attachée principale d'administration, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROGRON, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité pour signer l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de cette direction, **à l'exclusion** des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Délégation de signature lui est, toutefois, donnée pour signer les arrêtés portant :

- décision de versement et de réduction de subventions accordées :
  - aux collectivités territoriales par décision du ministère de l'intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local ;
  - au service départemental d'incendie et de secours de la Moselle par décision préfectorale au titre du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;
- dérogation aux délais d'inhumation ou de crémation ;
- autorisation de transport de corps vers l'étranger.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROGRON, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, convention, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses ou le recouvrement des recettes qui lui sont alloués au titre des BOP et des comptes du trésor ouverts auprès du directeur régional des finances publiques (DRFiP) suivants :
  - BOP 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
  - BOP 122 Concours spécifiques et administration
  - BOP 161 Sécurité civile
  - BOP 216
  - BOP 232 action 2, organisation des élections

- BOP 307 frais de représentation
- BOP 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
- BOP 833 avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
- Compte du trésor 461-2000000
- Compte du trésor 465-1100000
- Compte du trésor 465-1200000
- Compte du trésor 465-1300000
- Compte du trésor 467-1110000
- Cotisations municipales et particulières : paragraphe 8 fonds destinés à divers salaires et paragraphe 10 fonds destinés aux frais d'abonnements à diverses publications

✍ recevoir les crédits des programmes ci-dessus rappelés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière des BOP ci-dessus rappelés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGRON, pour toutes les matières relevant de la direction :

- M. Olivier MULLER, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine CAVION, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie MEYER, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Corinne PEREZ, chef du bureau des finances locales,

sont habilités à signer en lieu et place.

Article 4 : Mme Valérie MEYER, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claire MANGILI-JAKUBIK, sont habilitées à signer dans les matières relevant de leur bureau, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Article 5 : M. Olivier MULLER, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amandine JACQUINET, sont habilités à signer dans les matières relevant de leur bureau, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Article 6 : Mme Corinne PEREZ, chef du bureau des finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Hélène HERMANN, sont habilitées à signer dans les matières relevant de leur bureau, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Article 7 : Mme Catherine CAVION, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Patricia BECK, sont habilitées à signer dans les matières relevant de leur bureau, à l'exclusion de la signature des circulaires, instruction, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Délégation de signature est, toutefois, donnée à Mme Catherine CAVION pour signer les arrêtés portant :

- dérogation aux délais d'inhumation ou de crémation ;
- autorisation de transport de corps vers l'étranger.

Article 8 : Mme Michèle GUERNÉ, chargée de mission des affaires cultuelles et du droit local, est habilitée à signer dans les matières relevant de cette mission, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Article 9 : M. Jean-Michel SCHEYER, chargé de mission des affaires scolaires et des applications ACTES et INDIGO, est habilité à signer dans les matières relevant de cette mission, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Article 10 : L'arrêté DCL n° 2017-A-121 du 30 octobre 2017 est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 29 MAI 2020

Le Préfet

Didier MARTIN

ANNEXE À L'ARRÊTÉ > DCL n° 2020 - A - 17

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne PEREZ** et à **Mme Hélène HERMANN** à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS (COLBERT) pour les BOP 119, 122, 754 et 833 ainsi que pour les comptes du trésor 465-1100000, 465-1200000 et 465-1300000 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCL, l'expression de besoin, la certification du service fait et les envois pour validation dans CHORUS et dans l'application COLBERT.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karen DURAND**, à **Mme Pascale JEZEGOU** et à **Mme Barbara WARIS** à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS (COLBERT) pour les BOP 119, 122, 754 et 833, les comptes du trésors 465-1100000, 465-1200000 et 465-1300000 ainsi que pour les cotisations municipales et particulières mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCL, l'expression de besoin, la certification du service fait et les envois pour validation dans CHORUS et l'application COLBERT.

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Aysseline LEMAIRE** et **Mme Katia BORHOVEN** à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS (COLBERT) pour les BOP 119 et 122, les comptes du trésors 465-1100000, 465-1200000 et 465-1300000 ainsi que pour les cotisations municipales et particulières mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCL, les envois pour validation dans l'application COLBERT.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier MULLER** et à **Mme Nathalie RICHARD** à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS pour le BOP 216 mentionné à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCL, l'expression de besoin et la certification du service fait.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine CAVION** et à **Mme Patricia BECK** à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS pour le BOP 232 mentionné à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCL, l'expression de besoin et la certification du service fait.

Arrêté N° 2020-DCL-AC-10

portant agrément de la nomination d?un curé

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 02/06/2020
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCL
Date de publication : 03/06/2020

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Affaires Cultuelles et Droit Local

ARRÊTÉ

N° 2020-DCL-AC-10 du 2 juin 2020
portant agrément de la nomination d'un curé

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la convention du 26 messidor an IX entre le Pape et le Gouvernement français, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 18 germinal an X modifiée relative à l'organisation des Cultes, ensemble les articles organiques de la convention du 26 messidor an IX pour le culte catholique, notamment l'alinéa 1 de son article 19 ;

Vu la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment le 13° de son article 7 ;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2019-A-49 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la décision, en date du 6 mai 2020, de l'évêque de Metz,

A R R Ê T E

Article 1er : Est agréée la décision par laquelle l'évêque de Metz a nommé M. Komi KOUGBALI au poste de curé de la paroisse de Rohrbach-lès-Bitche (Moselle).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Olivier DELCAYROU

Arrêté N° 2020-DCL-AC-8

portant agrément de la nomination d?un curé

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 02/06/2020
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCL
Date de publication : 03/06/2020

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Affaires Cultuelles et Droit Local

ARRÊTÉ

N° 2020-DCL-AC-8 du 2 juin 2020
portant agrément de la nomination d'un curé

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la convention du 26 messidor an IX entre le Pape et le Gouvernement français, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 18 germinal an X modifiée relative à l'organisation des Cultes, ensemble les articles organiques de la convention du 26 messidor an IX pour le culte catholique, notamment l'alinéa 1 de son article 19 ;

Vu la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment le 13° de son article 7 ;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2019-A-49 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la décision, en date du 6 mai 2020, de l'évêque de Metz,

A R R Ê T E

Article 1er : Est agréée la décision par laquelle l'évêque de Metz a nommé M. Bernard BELLANZA au poste de curé de la paroisse de Metz-Devant-Les-Ponts (Moselle).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Olivier DELCAYROU

Arrêté N° 2020-DCL-AC-9

portant agrément de la nomination d?un curé

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 02/06/2020
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCL
Date de publication : 03/06/2020

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Affaires Cultuelles et Droit Local

ARRÊTÉ

N° 2020-DCL-AC-9 du 2 juin 2020
portant agrément de la nomination d'un curé

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la convention du 26 messidor an IX entre le Pape et le Gouvernement français, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 18 germinal an X modifiée relative à l'organisation des Cultes, ensemble les articles organiques de la convention du 26 messidor an IX pour le culte catholique, notamment l'alinéa 1 de son article 19 ;

Vu la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment le 13° de son article 7 ;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vul'arrêté préfectoral DCL n° 2019-A-49 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la décision, en date du 6 mai 2020, de l'évêque de Metz,

A R R Ê T E

Article 1er : Est agréée la décision par laquelle l'évêque de Metz a nommé M. Johann GIARDINELLI au poste de curé de la paroisse de Knutange (Moselle).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Olivier DELCAYROU

Arrêté N° 2020-DCAT-BEPE-84 du 2 juin 2020

donnant acte à la Société Alsacienne et Lorraine de Sondages (SALS) de l?arrêt définitif des travaux miniers attachés à 111 concessions de sel gemme et/ou sources salées sises dans le département de la Moselle

Direction : Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
Date de signature : 02/06/2020
Lieu de consultation du document : Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement
Date de publication : 03/06/2020

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Arrêté

N° 2020-DCAT-BEPE-84 du 22 JUIN 2020

donnant acte à la Société Alsacienne et Lorraine de Sondages (SALS) de l'arrêt définitif des travaux miniers attachés à 111 concessions de sel gemme et/ou sources salées sises dans le département de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code minier, notamment ses articles L. 163-1 à 9 et L. 174-1 à 3 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 modifié relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

Vu l'arrêté n° DCL-2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELACAYROU, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les actes du Ministre allemand d'Alsace Lorraine, pris entre les mois de mars et de mai 1893, instituant 17 concessions de sel gemme et/ou sources salées au profit du Directeur de Salines Henry William de Stucklé à Dieuze pour une durée illimitée ;

Vu l'acte de constitution de la « Elsass-Lothringische Bohrgesellschaft m.b.H. » en date du 30 novembre 1893, qui compte comme apport les 17 concessions citées ci-dessus ;

Vu les actes du Ministre allemand d'Alsace Lorraine, pris entre 1894 et 1903, instituant 94 concessions de sel gemme et/ou sources salées au profit de la « Elsass-Lothringische Bohrgesellschaft m.b.H. » pour une durée illimitée ;

Vu l'acte de constitution de la Société Alsacienne et Lorraine de Sondages (SALS) en continuation de la « Elsass-Lothringische Bohrgesellschaft m.b.H. » déposé au greffe du tribunal cantonal de Strasbourg le 18 juillet 1928 ;

Vu la demande de la SALS en date du 31 janvier 2018 et les dossiers qui lui sont relatifs, portant déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés aux 111 concessions de mines de sel gemme et/ou sources salées précitées sises dans le département de la Moselle ;

Vu le rapport du 7 mars 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est informant la préfecture de la Moselle de la recevabilité de la déclaration ;

Vu l'attestation d'accord implicite délivrée le 19 mars 2019 à la SALS sur sa demande ;

Vu l'information des maires des communes concernées par ces travaux miniers réalisée le 19 mars 2019 et l'absence de toute observation en retour ;

Vu le procès-verbal de récolement du 30 décembre 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement relatif aux travaux de mise en sécurité du seul sondage de reconnaissance retrouvé, F.P. MARNE I ;

Vu le rapport en date du 23 janvier 2020 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Considérant que les 111 concessions de la SALS n'ont fait l'objet d'aucune exploitation que ce soit de sel gemme comme d'eau salée ;

Considérant par conséquent qu'aucune installation minière n'a été réalisée dans le périmètre de chacune de ces 111 concessions ;

Considérant que la seule activité minière y a été la réalisation d'un sondage de reconnaissance à l'origine de l'octroi de chacune des 111 concessions ;

Considérant que les investigations menées par la SALS sur le territoire des 111 concessions n'a permis de retrouver qu'un seul sondage de reconnaissance, F.P. MARNE I (concession N°66 « MARNE I ») ;

Considérant que la SALS a proposé de traiter cet ouvrage, notamment en l'obturant pour en arrêter l'écoulement artésien et supprimer toute influence sur le mécanisme de dissolution du toit du sel ;

Considérant que les mesures proposées par la SALS ont été mises en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné acte à la SALS, dont le siège social est 2 rue Gabriel Péri – Dombasle-sur-Meurthe (54110), de l'exécution des mesures d'arrêt des travaux proposées dans les dossiers d'arrêt définitif des travaux miniers présentés pour ses 111 concessions sises dans le département de la Moselle, mentionnées en annexe.

Article 2 : La surveillance administrative et la police des mines s'appliquant aux travaux miniers attachés aux concessions de mines de sel gemme et/ou de sources salées mentionnées en annexe prennent fin à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le délai de recours est de deux mois à compter du jour de la notification ou de la publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site http://www.telerecours.fr/.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, les maires des communes visées en annexe et le Directeur Départemental des Territoires de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à la SALS.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

ANNEXE

	Concession	Communes concernées
1	N°10 - COUTURES	AMELECOURT, COUTURES, CHATEAU-SALINS
2	N°11 – SALZBURG VII	CHATEAU-SALINS, MORVILLE LES VIC, SALONNES, VIC SUR SEILLE
3	N°12 – SALZBURG I	CHATEAU-SALINS , MORVILLE LES VIC, SALONNES, VIC SUR SEILLE
4	N°13 – SALZBURG VI	CHATEAU-SALINS , MORVILLE LES VIC
5	N°15 – SALZBURG IV	MORVILLE LES VIC, PUTTIGNY
6	N°16 – SALZBURG V	GERBECOURT, LUBECOURT, MORVILLE LES VIC, PUTTIGNY, VAXY
7	N°17 – GERBECOURT III	AMELECOURT, GERBECOURT, LUBECOURT, VAXY
8	N°18 – GERBECOURT I	AMELECOURT, GERBECOURT, LUBECOURT
9	N°19 – GERBECOURT II	GERBECOURT, VAXY
10	N°20 – PUTTIGNY IV	GERBECOURT, PUTTIGNY, VAXY
11	N°22 – SALZBURG III	GERBECOURT, HAMPONT, PUTTIGNY, VAXY
12	N°23 – SALZBURG II	HAMPONT, MORVILLE LES VIC, PUTTIGNY
13	N°25 – DIDIER HAMPONT	BURLIONCOURT, HAMPONT, OBRECK, PUTTIGNY
14	N°26 – PAULA HAMPONT	HAMPONT
15	N°27 – OBRECK II	CHATEAU VOUE, HAMPONT, OBRECK
16	N°28 – OBRECK III	BURLIONCOURT, CHATEAU VOUE, HAMPONT, OBRECK
17	N°29 – OBRECK I	CHATEAU VOUE, DEDELING, HAMPONT, OBRECK
18	N°30 – DURKASTEL	CHATEAU VOUE, DEDELING, OBRECK
19	N°33 – PUTTIGNY III	BURLIONCOURT, PUTTIGNY
20	N°34 – PUTTIGNY II	BURLIONCOURT, PUTTIGNY, VAXY
21	N°35 – PUTTIGNY I	BURLIONCOURT, PUTTIGNY, VANNECOURT, VAXY
22	N°36 – VANNECOURT II	VANNECOURT, VAXY
23	N°37 – VANNECOURT I	BURLIONCOURT, DALHAIN, VANNECOURT
24	N°38 – BURLIONCOURT	BURLIONCOURT, OBRECK, VANNECOURT
25	N°39 – EMERENTIA HABUDINGEN	BURLIONCOURT, DALHAIN, HABOUDANGE, VANNECOURT
26	N°40 – PETER HABUDINGEN	BURLIONCOURT, HABOUDANGE, OBRECK
27	N°42 – HABUDINGEN EUGEN	BURLIONCOURT, DALHAIN, HABOUDANGE
28	N°43 – DALHEIM	BELLANGE, BURLIONCOURT, DALHAIN, VANNECOURT
29	N°44 – HABUDINGEN ERNST	BELLANGE, DAHLAIN, HABOUDANGE
30	N°45 – HABUDINGEN EMILE	HABOUDANGE
31	N°46 – REICH II	CONTHIL, HABOUDANGE, RICHE
32	N°47 – REICH I	CONTHIL, HABOUDANGE, RICHE
33	N°49 – SALIVAL - NIKOLAUS	MORVILLE LES VIC, MOYENVIC, SALIVAL*, VIC SUR SEILLE
34	N°50 – SALIVAL HYPOLIT	HARAUCOURT SUR SEILLE, MARSAL, MOYENVIC
35	N°62 – MONCOURT I	BEZANGE-LA-PETITE, LEY, MONCOURT
36	N°65 – OMMERAY I	LAGARDE, OMMERAY
37	N°66 – MARNE I	LAGARDE, OMMERAY
38	N°70 – LAGARDE II	LAGARDE
39	N°80 – MARSAL MAXIMILIAN	LEZEY, MARSAL

40	N°81 – MARSAL MAX	LEZEY, MARSAL
41	N°82 – LEZEY BOPPE	LEZEY, MARSAL
42	N°83 – LEZEY MICHEL	JUVELIZE, LEZEY, MARSAL
43	N°84 – GEISTKIRCH PAUL	DONNELAY, JUVELIZE
44	N°85 – GEISTKIRCH JULIUS	DONNELAY, JUVELIZE, LEY
45	N°89 – LEY ALEXANDER	BEZANGE-LA-PETITE, DONNELAY, LEY, LEZEY
46	N°90 – DONNELAY ALBERT	DONNELAY, LEY
47	N°91 – DONNELAY AUGUST	DONNELAY, JUVELIZE, LEY
48	N°92 – DONNELAY JOSEPH	DONNELAY, LEY
49	N°93 – DONNELAY KARL	DONNELAY
50	N°108 – GISSELFINGEN VI	BOURDONNAY, GELUCOURT
51	N°109 – GISSELFINGEN VII	BOURDONNAY, DONNELAY, GELUCOURT
52	N°110 – GISSELFINGEN V	DONNELAY, GELUCOURT
53	N°111 – GUBLINGEN MARTA	DONNELAY, GUEBLANGE LES DIEUZE
54	N°112 – GISSELFINGEN II	DONNELAY, GELUCOURT
55	N°113 – GISSELFINGEN IV	ASSENONCOURT, GELUCOURT
56	N°114 – ESSESDORF XAVER	ASSENONCOURT, GELUCOURT, TARQUIMPOL
57	N°115 – TARQUIMPOL EDMOND	GELUCOURT, TARQUIMPOL
58	N°116 – GISSELFINGEN III	GELUCOURT, GUEBLANGE LES DIEUZE
59	N°117 – GISSELFINGEN I	GELUCOURT, GUEBLANGE LES DIEUZE, DONNELAY
60	N°118 – GUBLINGEN HENRY	DONNELAY, GUEBLANGE LES DIEUZE, JUVELIZE
61	N°119 – GEISTKIRCH MARGARETHA	BLANCHE EGLISE, DONNELAY, JUVELIZE
62	N°120 – WEISSKIRCHEN II	BLANCHE EGLISE, GUEBLANGE LES DIEUZE, JUVELIZE
63	N°121 – WEISSKIRCHEN III	BLANCHE EGLISE, GUEBLANGE LES DIEUZE, DIEUZE
64	N°122 – TARQUIMPOL MATHILDE	GELUCOURT, LINDRE BASSE, TARQUIMPOL
65	N°123 – TARQUIMPOL GASTON	LINDRE BASSE, TARQUIMPOL
66	N°126 – TARQUIMPOL BERTHA	GELUCOURT, LINDRE BASSE, TARQUIMPOL
67	N°127 – PAUL BUQUET DIEUZE	DIEUZE, GELUCOURT, GUEBLANGE LES DIEUZE, LINDRE BASSE
68	N°128 – H. DE STUCKLE DIEUZE	BLANCHE EGLISE, DIEUZE, GUEBLANGE LES DIEUZE
69	N°129 – WEISSKIRCHEN I	BLANCHE EGLISE
70	N°130 – MARSAL MARCHAL	BLANCHE EGLISE, JUVELIZE, MARSAL
71	N°131 – MARSAL FRANZ	JUVELIZE, MARSAL, SAINT MEDARD
72	N°132 – MARSAL MARIA	MARSAL, MULCEY, SAINT MEDARD
73	N°135 – HARAUCOURT IRMA	HARAUCOURT SUR SEILLE, MARSAL, SAINT MEDARD
74	N°136 – HARAUCOURT VIRGINIE	HARAUCOURT SUR SEILLE, MARSAL, SAINT MEDARD
75	N°137 – HARAUCOURT ALFRED	HARAUCOURT SUR SEILLE, SAINT MEDARD
76	N°138 – MULCEY III	MULCEY, SAINT MEDARD
77	N°139 – MULCEY I	MULCEY, SAINT MEDARD
78	N°140 – MULCEY II	MULCEY, VAL DE BRIDE
79	N°141 – KERPRICH	MULCEY, VAL DE BRIDE, GUENESTROFF-KERPRICH LES DIEUZE**, WUISSE
80	N°143 – LINDER I	LINDRE BASSE
81	N°144 – LINDER II	DIEUZE, LINDRE BASSE, LINDRE HAUTE, VERGAVILLE
82	N°145 – VERGAVILLE X. DE SCHMID	BIDESTROFF, LINDRE BASSE, LINDRE HAUTE, VERGAVILLE, ZOMMANGE

83	N°146 – VERBACH I	LINDRE HAUTE, VERGAVILLE
84	N°147 – GEBESDORF	GUEBESTROFF, GUENESTROFF, VERGAVILLE
85	N°148 – GENESDORF	GUEBESTROFF, VAL DE BRIDE
86	N°149 – JOHANN GENESDORF	GUEBESTROFF, VAL DE BRIDE
87	N°150 – VERGAVILLE A. LOTH	GUEBESTROFF, VAL DE BRIDE, VERGAVILLE
88	N°152 – VERBACH II	VERGAVILLE
89	N°153 – BIEDESDORF MASSON SPRINGEL	BIDESTROFF, LINDRE BASSE, VERGAVILLE, ZOMMANGE
90	N°154 – BIEDESDORF J. SCHALLER	BIDESTROFF, RORBACH LES DIEUZE, ZOMMANGE
91	N°155 – BIEDESDORF A . BERGMANN	BIDESTROFF
92	N°156 – BIEDESDORF A. GAGNEROT	BIDESTROFF, VERGAVILLE
93	N°157 – BURGALTDORF III	BIDESTROFF, BOURGALTROFF, GUEBLING, VERGAVILLE
94	N°158 – VERGAVILLE HYAZINTHE	GUEBLING, VAL DE BRIDE, VERGAVILLE
95	N°160 – GUEBLING HENRIETTA	GUEBLING, LIDREZING
96	N°161 – GUEBLING ARTHUR	BOURGALTROFF, GUEBLING, LIDREZING
97	N°162 – BURGALTDORF IV	BOURGALTROFF, GUEBLING
98	N°163 – BURGALTDORF I	BASSING, BOURGALTROFF, MARIMONT LES BENESTROFF
99	N°164 – BURGALTDORF II	BASSING, BIDESTROFF, BOURGALTROFF, MARIMONT LES BENESTROFF
100	N°165 – DOMMENHEIM II	BASSING, BIDESTROFF, BOURGALTROFF, DOMNON LES DIEUZE
101	N°166 – DOMMENHEIM III	BASSING, DOMNON LES DIEUZE
102	N°167 – DOMMENHEIM I	BIDESTROFF, BASSING, DOMNON LES DIEUZE
103	N°168 – KUTTINGEN IV	BIDESTROFF, CUTTING, DOMNON LES DIEUZE
104	N°169 – KUTTINGEN III	BIDESTROFF, CUTTING, RORBACH LES DIEUZE, ZOMMANGE
105	N°170 – KUTTINGEN I	CUTTING, DOMNON LES DIEUZE
106	N°171 – KUTTINGEN II	CUTTING, RORBACH LES DIEUZE
107	N°172 – EUREKA V	CUTTING, LOSTROFF, LOUDREFING
108	N°173 – EUREKA IV	CUTTING, LOSTROFF, LOUDREFING
109	N°174 – EUREKA III	LOUDREFING
110	N°175 – EUREKA II	LOSTROFF, LOUDREFING
111	N°176 – EUREKA I	LOUDREFING, MITTERSHEIM

** Salival est une ancienne commune du département de la Moselle, qui est aujourd'hui une exploitation agricole. Elle est rattachée à Moyenvic depuis 1928.*
*** Val de Bride est une commune issue de la fusion en 1973 des deux anciennes communes de Guénestroff et Kerprich-lès-Dieuze.*

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2020 DCAT-BEPE- 84 du - 2 JUIN 2020
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Arrêté 2020-46 le 02/06/2020

fixant la liste des communes (et établissements de coopération intercommunale) signataires d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

Direction : Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle
Signataire : Jean-François DE TALANCE
Qualité du Signataire : Directeur Départemental Adjoint de la DDCS de la Moselle
Date de signature : 02/06/2020
Lieu de consultation du document : DDCS METZ
Date de publication : 03/06/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

DDCS n° 2020 – 46

en date du – 2 JUIN 2020

fixant la liste des communes (et établissements de coopération intercommunale) signataires d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la note du 2 juillet 2018 du Ministère de l'Education Nationale relative au Plan Mercredi (conditions de validation des projets éducatifs territoriaux) ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle et de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale ;

ARRETE

Article 1er :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe ;

27 place Saint Thiébault – 57045 METZ Cedex 1
Tél. : 03.87.75.41.55 – Courriel : ddcs@moselle.gouv.fr
Sur RDV : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2 :

Le présent arrêté annule le précédent arrêté n° 2020-8 en date du 7 février 2020 ;

Article 3 :

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concerné(e)s.

Le Directeur Départemental Adjoint

Jean-François DE TALANCÉ

Annexe à l'arrêté n° 2020 -46 du 2/06/2020

Communes / EPCI	Plan Mercredi	Date d'effet	Date d'échéance
Commune de ALGRANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de ANGEVILLERS	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Communes de ANZELING et HESTROFF	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de APACH		22 février 2018	21 février 2021
Communes de ARS LAQUENEXY et MARSILLY	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de ARS-SUR-MOSELLE		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de AUGNY	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de BASSE-HAM	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de BERTRANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de BITCHE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de BUDING	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Communauté de Communes CATTENOM et ENVIRONS	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de CLOUANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de COIN-LES-CUVRY	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de COURCELLES-CHAUSSY	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de CREUTZWALD	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de DIESEN		1er janvier 2018	31 décembre 2020
Commune de DIEUZE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de FARSCHVILLER		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de FLORANGE	X	2 septembre 2019	1er septembre 2022
Commune de FRANCALTROFF	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021

Commune de GANDRANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de GRUNDVILLER		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de GUENANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de HAMBACH	X	2 septembre 2019	1er septembre 2022
Commune de HAM-SOUS-VARSBERG		22 février 2018	21 février 2021
Commune de HENRIDORFF		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de HESSE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de IPPLING		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Communes de JURY et MECLEUVES	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de KUNTZIG	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Communes de LAQUENEXY et COURCELLES SUR NIED	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de LIXING-LES-ROUHLING	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de LONGEVILLE-LES-METZ	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de LORRY-LES-METZ		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de LOUVIGNY	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de METZ		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de METZERVISSE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de MOULINS-LES-METZ	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de MOYEUVRE-GRANDE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de OETING		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Communes de OGY et MONTOY-FLANVILLE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de PIBLANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de PLAPPEVILLE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de REDING	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021

Commune de RICHEMONT	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de ROZERIEULLES	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de RUSSANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	X	1er janvier 2018	31 décembre 2020
Commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de SARRALTROFF	X	1er janvier 2019	31 décembre 2021
Commune de SARREBOURG	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de SARREGUEMINES	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de SAULNY		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de SOLGNE	X	1er janvier 2019	31 décembre 2021
Commune de SPICHEREN	X	2 septembre 2019	1 septembre 2021
Commune de TALANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de TERVILLE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de THIONVILLE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de TRESSANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de VAL-DE-BRIDE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de VARSBERG		22 février 2018	21 février 2021
Commune de VERNY	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Communes de VESCHEIM-BERLING-HANGVILLER-METTING	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de VIGY		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de VITRY-SUR-ORNE		3 septembre 2018	2 septembre 2021
Commune de VOLMERANGE-LES-BOULAY		1er janvier 2019	31 décembre 2021
Communauté de Communes du Sud Messin	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
RPIC de FREISTROFF	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021

SIS de FAILLY et Environs	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
SIVOM DES COTES MARIEULLES	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
SIVOM de POUILLY-FLEURY	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
SIVOM de POMMERIEUX-SILLEGNY	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
SIVOS des Saules de la Nied	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Syndicat Intercommunal BARONVILLE-LANDROFF	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Syndicat Intercommunal Scolaire du BRUCHBACH	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Syndicat Intercommunal de DELME	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire GOIN	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Syndicat Intercommunal Scolaire POURNOY LA GRASSE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021
Syndicat Scolaire de PANGE	X	3 septembre 2018	2 septembre 2021

Arrêté 03 juin 2020

Arrêté n° 2020/01 portant subdélégation de signature du RUD de Moselle de la Direccte GE en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Direction : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l Emploi Grand Est
Signataire : Angélique ALBERTI
Qualité du Signataire : Responsable de l'Unité Départementale de la Moselle METZ
Date de signature : 03/06/2020
Lieu de consultation du document : Unité Départementale de la Moselle METZ de la Direccte GE
Date de publication : 03/06/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

ARRETE n° 2020/01 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de Moselle de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R. 1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020/37 du 27 mai 2020 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Mme Angélique ALBERTI responsable de l'unité départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 27 mai 2020 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale de Moselle, subdélégation de signature est donnée à M. Claude ROQUE Directeur délégué à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2020/37 du 27 mai 2020 pour lesquels le responsable de l'unité départementale a reçu délégation de signature, à l'exclusion toutefois des actes et décisions portant sur les dispositions visées à l'article premier concernant la « Sécurisation de l'Emploi et procédure de licenciement collectif pour motif économique » et les « ruptures conventionnelles collectives ».

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- M. Fabrice MICLO, Attaché principal d'administration de l'Etat

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	**Titre professionnel** Habilitation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation Sessions d'examen : • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen

	• Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE

Article 3 – L'arrêté N° 2019/10 paru au RAA N° 1 du 02 janvier 2020 est abrogé.

Article 4 – La responsable de l'unité départementale de Moselle de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à METZ, le 03 juin 2020

P/La Directrice Régionale
La Directrice régionale Adjointe
Responsable de l'U.D. de la Moselle

Angélique ALBERTI

Décision N°D20/005

Délégation de signature GUERVENO

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : Marie-Odile SAILLARD
Qualité du Signataire : Directrice générale du CHR de Metz·Thionville Directrice du CH de Briey Directrice du CH de Metz Thionville
Date de signature : 18/05/2020
Lieu de consultation du document : CHR METZ THIONVILLE
Date de publication : 03/06/2020

Centre Hospitalier Régional
METZ-THIONVILLE

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D20/005–oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

Directrice générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directrice du Centre Hospitalier de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD,** Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 17 avril 2018, nommant **Madame Anne GUERVENO,** Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er janvier 2019,

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Anne GUERVENO**, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO,** délégation est donnée à :

- Madame **Sylviane PIERRE** – assistant médico administratif
- Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
- Madame **Marie SKRZYPCZAK** – chargée de missions
- Madame **Doriane BONAS** – chargée de missions

à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO,** délégation est donnée à Madame **Doriane BONAS,** Chargée de missions, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, les documents relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, les documents relatifs aux prélèvements d'organes, aux saisies des dossiers médicaux, aux demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière, aux réquisitions de la chambre mortuaire pour les demandes d'autopsie médico légale, les demandes de dépôt de corps et les procès-verbaux de recueil de l'enfant dans le cadre des accouchements dans le secret.

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO,** délégation est donnée à Madame **Marie SKRZYPCZAK,** Chargée de missions, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, les documents relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, les documents relatifs aux prélèvements d'organes, aux saisies des dossiers médicaux, aux demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière, aux réquisitions de la chambre mortuaire pour les demandes d'autopsie médico légale, les demandes de dépôt de corps et les procès-verbaux de recueil de l'enfant dans le cadre des accouchements dans le secret.

Article V. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Anne GUERVENO**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article IX. La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Madame Anne GUERVENO**.

Article X. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 18 mai 2020

Marie-Odile SAILLARD

Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville
Directrice du CH de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE

Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Anne **GUERVENO**	Directrice d'hôpital	20/05/2020	
Katia **REBELO - SEWASTIANOW**	Directeur d'hôpital	19/5/2020	
Doriane **BONAS**	Chargée de missions	18/05/2020	
Marie **SKRZYPCZAK**	Chargée de missions	19/05/2020	
Sylviane **PIERRE**	Assistant médico administratif	29/05/2020	
Yves Robert **DEMICHELI**	Adjoint des cadres	19/05/2020	

Décision N°D20/006

Délégation de signature REBELO SEWASTIANOW

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : Marie-Odile SAILLARD
Qualité du Signataire : Directrice générale du CHR de Metz·Thionville Directrice du CH de Briey Directrice du CH de Metz Thionville
Date de signature : 18/05/2020
Lieu de consultation du document : CHR METZ THIONVILLE
Date de publication : 03/06/2020

Centre Hospitalier Régional
METZ-THIONVILLE

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D20/006–oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

Directrice générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directrice du Centre Hospitalier de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD,** Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er janvier 2019,

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW,** délégation est donnée à :

- Madame **Sylviane PIERRE** – assistant médico administratif
- Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
- Madame **Marie SKRZYPCZAK** – chargée de missions
- Madame **Doriane BONAS** – chargée de missions

à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW,** délégation est donnée à Madame **Doriane BONAS,** Chargée de missions, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, les documents relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, les documents relatifs aux prélèvements d'organes, aux saisies des dossiers médicaux, aux demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière, aux réquisitions de la chambre mortuaire pour les demandes d'autopsie médico légale, les demandes de dépôt de corps et les procès-verbaux de recueil de l'enfant dans le cadre des accouchements dans le secret.

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW,** délégation est donnée à Madame **Marie SKRZYPCZAK,** Chargée de missions, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, les documents relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, les documents relatifs aux prélèvements d'organes, aux saisies des dossiers médicaux, aux demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière, aux réquisitions de la chambre mortuaire pour les demandes d'autopsie médico légale, les demandes de dépôt de corps et les procès-verbaux de recueil de l'enfant dans le cadre des accouchements dans le secret.

Article V. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article IX. La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**.

Article X. Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 18 mai 2020

Marie-Odile SAILLARD

Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville
Directrice du CH de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE

Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Katia **REBELO - SEWASTIANOW**	Directeur d'hôpital	19/05/2020	
Doriane **BONAS**	Chargée de missions	18/05/2020	
Marie **SKRZYPCZAK**	Chargée de missions	19/05/2020	
Sylviane **PIERRE**	Assistant médico administratif	29/05/2020	
Yves Robert **DEMICHELI**	Adjoint des cadres	19/05/2020	

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle